



La connexion LO

Numéro spécial 2024

Dans ce numéro :

- Recueil de pratiques exemplaires institutionnelles pour l'établissement des exigences linguistiques des postes
- Glossaire sur l'article 91 de la Loi sur les langues officielles - Les exigences linguistiques des postes
- Autres ressources

À propos de ce numéro

Ce numéro spécial de la Connexion LO porte exclusivement sur l'article 91 de la [Loi sur les langues officielles](#) (LLO). Il rassemble un ensemble d'outils qui vous permettront de mieux comprendre et encadrer l'établissement des exigences linguistiques.

L'article 91 de la LLO traite de l'obligation d'établir objectivement les exigences relatives aux langues officielles pour l'exercice des fonctions des postes dans les institutions fédérales. Les exigences linguistiques (caractère bilingue du poste ou non, et le niveau de langue seconde requis le cas échéant) doivent donc être déterminées objectivement selon les tâches, fonctions et responsabilités liées au poste.

L'article 91 de la LLO se lit textuellement :

« La présente loi n'a pas pour effet d'autoriser la prise en compte des exigences relatives aux langues officielles, lors d'une dotation en personne, que si cette prise en compte s'impose objectivement pour l'exercice des fonctions en cause. »

L'importance de l'article 91 tire sa source du fait que, selon la [Loi sur l'emploi dans la fonction publique](#), les compétences linguistiques sont des compétences essentielles, au même titre que d'autres compétences clés nécessaires pour accomplir les fonctions d'un poste. Ainsi, afin d'assurer qu'une personne occupant un poste possède les compétences linguistiques requises pour assumer pleinement et adéquatement les fonctions du poste, l'identification linguistique et l'établissement des exigences linguistiques doivent être faits de façon objective. C'est ici que les exigences de l'article 91 de la LLO permettent aux institutions fédérales d'être en mesure de mieux respecter l'ensemble de leurs obligations en matière de langues officielles, en s'assurant que l'identification linguistique de leurs postes reflète les fonctions et les tâches reliées aux postes.

Pour vous appuyer dans cette importante tâche-conseil sur l'établissement des exigences linguistiques, vous trouverez dans les pages qui suivent une courte présentation de nouveaux outils que le Centre d'excellence en langues officielles (CELO) a développés ainsi que d'autres ressources existantes ayant trait à l'article 91.

Nous espérons que tous ces outils vous seront très utiles dans votre rôle de conseil et d'encadrement lorsque viendront vers vous les gestionnaires et les spécialistes en ressources humaines pour vous consulter sur des dossiers d'établissement des exigences linguistiques.

Boîte à outils

Recueil de pratiques exemplaires institutionnelles pour l'établissement des exigences linguistiques des postes



À la recherche d'une bonne pratique pour vous aider à comprendre ou établir efficacement les exigences linguistiques des postes ? Nous sommes heureux de vous proposer ce recueil de [pratiques exemplaires institutionnelles](#).

Ce recueil d'outils et de pratiques exemplaires institutionnels en matière d'établissement des exigences linguistiques des postes a été développé pour appuyer les institutions fédérales à respecter leurs obligations en lien avec l'article 91 de la *Loi sur les langues officielles*. Les institutions peuvent s'inspirer de ces pratiques pour améliorer leurs pratiques existantes ou les adapter à leurs besoins.

Vous y trouverez une foule de bonnes pratiques, dont une trentaine accessible en ligne, allant des lignes directrices aux présentations, en passant par des formulaires, des foires aux questions, des grilles d'analyse, des rapports et des formations.

Nous remercions toutes les institutions fédérales qui ont contribué à ce projet :

Agence des services frontaliers du Canada, Agence du Revenu du Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Élections Canada, Conseil national de recherches Canada, Défense nationale, Emploi et Développement social Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Gendarmerie royale du Canada, Justice Canada, Patrimoine canadien, Service correctionnel Canada, Services partagés Canada, Services publics et Approvisionnement Canada et Statistique Canada.

Glossaire sur l'article 91 de la *Loi sur les langues officielles* - Les exigences linguistiques des postes



Voici un [glossaire](#) sur l'article 91 de la *Loi sur les langues officielles* qui a été développé pour vous aider à comprendre, du point de vue des langues officielles, les termes usuels relatifs à l'établissement des exigences linguistiques.

Les définitions de ce glossaire sont issues d'instruments de politiques du Conseil du Trésor, de glossaires existants ou du Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le glossaire regroupe en tout une quarantaine de termes.

Nous vous encourageons à utiliser régulièrement ce nouvel outil et à en faire la promotion auprès de toute autre personne au sein de votre institution qui pourrait en bénéficier, tels que les gestionnaires et les spécialistes en ressources humaines.

Autres ressources



[Déterminer le profil linguistique des postes bilingues](#)

Si vous êtes un gestionnaire ou un superviseur appelé à doter un poste bilingue, cette ressource vous indiquera comment déterminer le niveau linguistique requis.

[Arbre de décision des langues officielles pour la dotation des postes de cadres](#)

Cet outil facilite la prise de décision lors de la dotation de postes de cadres (EX-02 à EX-05 ou équivalent) en tenant compte des exigences linguistiques des postes à doter.

[Foire aux questions : la dotation non impérative](#)

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'application de la dotation non impérative et les obligations qu'elle impose aux institutions fédérales.

[L'article 91 de la Loi sur les langues officielles](#)

Un court article qui rappelle des éléments de base de compréhension de l'article 91 et donne en exemples les mauvaises raisons souvent invoquées pour modifier les exigences linguistiques d'un poste.

[Les descriptions d'emploi normalisées](#)

Un court article qui tente de déboulonner la croyance selon laquelle une même description d'emploi normalisée pour plusieurs poste entraîne nécessairement les mêmes exigences linguistiques pour tous ces postes.



Numéro publié par le Centre d'excellence en langues officielles, septembre 2024.
Questions ou commentaires ? Écrivez-nous à OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca

[Read the English version](#)